

REGLEMENT
de la Fondation pour la formation continue
et à but social de l'ASEB

Principe et remarque préliminaire : Le Conseil de Fondation décide librement. Il n'y a pas de droit légal au paiement par la Fondation.

Article 4: Prestations pour la formation professionnelle et la formation continue

1. Lors de formation professionnelle et de formation continue, les sommes sont évaluées selon la participation aux frais de l'employeur, voire des institutions publiques ainsi que la durée de la formation et se montent, au maximum,

pour une formation jusqu'à 3 mois à	Fr. 1'000.-
pour une formation de 3 – 6 mois à	Fr. 2'000.-
pour une formation de plus de 6 mois à	Fr. 5'000.-

En principe, on exige du requérant une participation personnelle aux frais.

2. Attribution de bourses jusqu'à Fr. 10'000.-. Ces sommes doivent être remboursées.

Documents possibles veuillez cocher la case appropriée :

- Confirmation de l'école au su et des cours terminés, de leur durée et de leurs coûts
- Reçu pour le paiement des coûts
- Des informations sur la participation de l'employeur aux frais
- Informations sur les services de tiers
- Confirmation de la non participation de l'employeur, le cas échéant
- Copie de la dernière cotisation fiscale

Article 5: Soutien en cas de coup dur

Pour autant que l'employeur actuel ou l'ancien n'apportent pas un soutien assez large, on peut accorder des sommes aux membres ayant subi involontairement un coup dur. Ces contributions peuvent même être accordées si des soutiens privés ou publics ont été assurés. A cet effet, la situation financière des proches directs doit aussi être prise en compte.

Documents possibles (veuillez cocher la case appropriée):

- Dernière cotisation fiscale
- Registre de la dette
- Budget
- Confirmation de la réception de toutes les prestations sociales (aide sociale, organisations d'aide, parents)

Article : Soutien des chômeurs en fin de droit

1. On accordera un soutien financier aux chômeurs qui sont arrivés en fin de droit auprès de la caisse d'assurance chômage.
2. Le soutien est de:
- Requérant soutien de famille jusqu'à Fr. 10'000.-
 - Requérant sans soutien de famille jusqu'à Fr. 6'000.-

Documents possibles (veuillez cocher la case appropriée)

- Confirmation de l'agence pour l'emploi que le candidat a été assigné
- Confirmation de la ville ou de la municipalité où l'on ne peut plus s'attendre à des prestations de chômage

Article 7: Modalités de paiement

Pour chaque cas, le conseil de fondation décide des modalités de paiement.